



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-081

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-006 - arrt ouverture ADT2 PRIN PN 2016 (2 pages)	Page 3
R76-2016-05-23-003 - ARS 01- SELAS MEDILAB 66 à Elne (Pyrénées Orientales) 2016-568-1 (3 pages)	Page 6
R76-2016-05-26-001 - ARS 02 - TRANSFERT AUTORISATION RESIDENCE VERT COTEAU-1 (4 pages)	Page 10
R76-2016-05-20-005 - ARS 03 2016-573 création EEPA PFS34 Parcours PA (4 pages)	Page 15
R76-2016-05-20-006 - ARS 04 2016-574 création EEPA Parcours PA territoire MAIA Perpignan Nord (4 pages)	Page 20
R76-2016-05-20-007 - ARS 05 2016-575 création EEPA plateau Cerdan Plateforme info orientation GCS PSC (4 pages)	Page 25
R76-2016-05-04-002 - ARS 06 - arrêté changement forme juridique orleix (2 pages)	Page 30
R76-2016-04-22-003 - ARS 07 - ARRETE EHPAD MARECHAL LECLERC (3 pages)	Page 33
R76-2016-05-17-001 - ARS 08 - 31 IFCS CHU Tlse CD 2015-2016 (3 pages)	Page 37
R76-2016-05-27-001 - DIRECCTE 01 - DS MERLE LICment COLLECtf MOTIF ECO (3 pages)	Page 41
R76-2016-05-27-002 - DIRECCTE 02 - Décision-subMERLEcompétences générales (3 pages)	Page 45
R76-2016-05-27-003 - DIRECCTE 03 - DecisionsubMerleOrdonnancmnt secondaire marchés pub (4 pages)	Page 49
R76-2016-05-27-004 - DIRECCTE 04 - Affectation de personnel-1erjuin2016 (10 pages)	Page 54
R76-2016-05-30-001 - DIRECCTE 05 - DELEG SIGNATURE DUCROT - OS - Elections (2 pages)	Page 65
R76-2016-05-30-002 - DRAC 01 - Inscription MH Labastide-Marnac (2 pages)	Page 68
R76-2016-05-30-003 - DRAC 02 - Inscription MH Salon Garrevaques (2 pages)	Page 71
R76-2016-05-30-004 - DRAC 03 - Jury Danse Jazz (2 pages)	Page 74
R76-2016-05-30-005 - DRAC 04 - Jury Danse Contemporain (2 pages)	Page 77
R76-2016-05-10-002 - DRJSCS 01 - jury bafa mai 2016-1 (2 pages)	Page 80
R76-2016-05-27-005 - DRJSCS 02 - VAO résidence Saint-Nicolas - 48 (1 page)	Page 83

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-006

arrt ouverture ADT2 PRIN PN 2016

*Arrêté d'ouverture pour le recrutement interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de
la police nationale au titre de l'année 2016*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/6

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté d'ouverture pour le recrutement interne d'adjoints techniques principaux de 2^{ème}
classe de la police nationale au titre de l'année 2016**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 avril 2016 autorisant au titre de l'année 2016 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement interne d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de 1 (un) dans la spécialité « hébergement et restauration » à la DZCRS de Toulouse

ARTICLE 2 – La date limite de retrait et de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 24 juin 2016

ARTICLE 3 - L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera à Marseille le 8 juillet 2016 et l'épreuve d'admission se déroulera à compter du 15 septembre 2016

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mai 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines
SIGNE

Céline BURES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-23-003

ARS 01- SELAS MEDILAB 66 à Elne (Pyrénées
Orientales) 2016-568-1

*Décision ARS LR/2016-568 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (66)*

DECISION ARS LR/ 2016-568

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu le courrier du COFRAC en date du 5 juillet 2013 informant le laboratoire de biologie médicale MEDILAB 66 qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A1) ;

Vu l'arrêté ARS LRMP 2016-237 du 23 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «MEDILAB 66» sise 72 rue nationale 66200 ELNE ;

Vu la décision ARS-LR/2015-2061, du 08 octobre 2015, portant autorisation, **pour une durée de 5 ans**, au bénéfice de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, pour exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) sur le site Narbonne Bonne Source à Narbonne, n° FINESS 110007523 ;

Vu le courriel adressé par le Cabinet d'avocats MBA et associés agissant pour le compte de sa cliente la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE en date du 10 mai 2016 relatif à la renonciation par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE à son autorisation de réaliser des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sur le site NARBONNE 11100, 10 rue Boucicaut, ZAC Bonne Source ;

Vu le dossier déposé par le Cabinet d'avocats MBA et associés agissant pour le compte de sa cliente la SELAS « MEDILAB 66 », réceptionné le 07 avril 2016 à l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et relatif à la démission de Monsieur Yves BARNIOL, biologiste co-responsable au 31 mars 2016 ;

Vu la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « MEDILAB 66 » en date du 31 mars 2016 actant de la démission de Monsieur Yves BARNIOL de ses fonctions de biologiste co-responsable et de directeur général ;

Vu le dossier déposé le 21 mars 2016, par le Cabinet d'avocats MBA et associés agissant pour le compte de ses clientes la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, et la SELAS «MEDILAB 66» sise 72 rue nationale 66200 ELNE en vue :

- de la cession de fonds libéral sous condition suspensive conclue le 14 mars 2016 portant sur le fonds libéral situé 10 rue de Boucicaut, ZAC Bonne Source à NARBONNE (11100) à la société MEDILAB 66 (SELAS) dont le siège social est situé 72 rue Nationale, 66200 ELNE (Pyrénées Orientales);

Vu l'acte de cession de fonds libéral sous condition suspensive entre la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, vendeur, et la SELAS MEDILAB 66, acquéreur, signé le 14 mars 2016 ;

Considérant que l'acquisition du site s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité ;

DECIDE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 sis 72, rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875 est dirigé par les biologistes co-responsables, associés professionnels exploitants suivants :

ARAN Marie-France, biologiste médical, médecin,
COLLIGNON Chantal, biologiste médical, pharmacien,
DANIEL Mauricette, biologiste médical, pharmacien,
DAUBIN Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
DEBEZE Christine, biologiste médical, pharmacien,
DUMONT Christine, biologiste médical, médecin,
DUPRE Pierre, biologiste médical, pharmacien,
ESTRADE Valérie, biologiste médical, pharmacien,
GRENAUD Eric, biologiste médical, pharmacien,
HOCK Michelle, biologiste médical, pharmacien,
ITIER Joëlle, biologiste médical, pharmacien,
JUAN Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
LANG Olivier, biologiste médical, médecin,

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

LOPEZ Emmanuel, biologiste médical, pharmacien,
MATHIEU Géraud, biologiste médical, pharmacien,
MAYORAL Guilhem, biologiste médical, médecin,
PLANAS Jean-François, biologiste médical, pharmacien,

Article 2 : A compter du 1^{er} juin 2016, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 sis 72 rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875 est autorisé à fonctionner sur les 19 sites suivants :

- 45 rue des Thermes 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 660006925;
- 16 rue des eucalyptus 66270 LE SOLER, ouvert au public, n° FINESS 660006933 ;
- 4 rue des hérons 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, n° FINESS 660006784 ;
- 4 rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006966 ;
- 14 avenue Méditerranée 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, n° FINESS 660006776 ;
- 29 avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, n° FINESS 660006917 ;
- 72 rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, n° FINESS 660006743 ;
- 11 rue du Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006883 ;
- 60 rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006891 ;
- 5 rue Jules Ferry - 66600 PORT-VENDRES, ouvert au public, n° FINESS 660006768 ;
- La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT-CYPRIEN, ouvert au public, n° FINESS 660006792 ;
- 3 rue du Docteur Marquès 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006750 ;
- allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, n° FINESS 660006958 ;
- 3 rue Général de Gaulle 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO, ouvert au public, n° FINESS 660006974 ;
- 46 avenue de Port la Nouvelle 11130 SIGEAN, ouvert au public, n° FINESS 110007168 ;
- 13 place de la République 66600 RIVESALTES, ouvert au public, n° FINESS 660009283 ;
- 19 rue du Docteur Marques 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, non ouvert au public, n° FINESS 660009754 ;
- lieudit « le Pla », Autoport, 66160 LE BOULOU, ouvert au public, n° FINESS 660006941,
- **10 rue Boucicaut, ZAC Bonne source 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110007523.**

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS MEDILAB 66. Une copie est adressée au :

- Conseil Central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à MONTPELLIER, le 23 mai 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-26-001

ARS 02 - TRANSFERT AUTORISATION RESIDENCE
VERT COTEAU-1

Arrêté portant transfert d'autorisation du Service de Soins à Domicile de l'EHPAD "Résidence Vert Côtéau" à Saverdun et "Résidence Le Clos du Raunier" à Mazères

ARRÊTE

Portant transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'EHPAD « Résidence Vert Coteau » à Saverdun suite à la fusion des EHPAD « Résidence Vert Coteau » à Saverdun et « Résidence Le Clos du Raunier » à Mazères.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON- MIDI-PYRENEES

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment en son article 49 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER,

VU l'arrêté préfectoral n°TC/3/1996 du 17 janvier 1996 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 20 prises en charge journalières dans le canton de Saverdun ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du canton de Saverdun portant la capacité totale à 20 places;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2007 portant autorisation d'extension de capacité du SSIAD de Saverdun de deux prise en charge journalières pour personnes lourdement handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2008 portant autorisation d'extension de capacité du SSIAD de Saverdun de trois prises en charge journalières pour personnes lourdement handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées du 24 novembre 2015 portant autorisation d'extension de capacité du SSIAD de Saverdun de quatre prises en charge journalières pour personnes âgées ;

VU la délibération n°2014-11 du 24 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Clos du Raunier » à Mazères approuvant la fusion des deux établissements et sa transformation en établissement autonome intercommunal public ;

VU la délibération n°2014-33 du 30 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence le Vert Coteau » à Saverdun approuvant la fusion des deux établissements et sa transformation en établissement autonome intercommunal public ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette fusion dûment acceptée par les deux instances délibérantes n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;

CONSIDERANT que le projet transmis satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par Intérim de l'Ariège de l'Agence régionale de santé ;

Arrête

Article 1 : Suite à la fusion de l'EHPAD « Résidence Vert Coteau » à Saverdun et de l'EHPAD « Résidence Le Clos du Raunier » à Mazères, l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Résidence Vert Coteau » à Saverdun est transférée à l'EHPAD « des Portes d'Ariège », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le nouveau service dénommé Service de Soins Infirmiers à Domicile « Des Portes d'Ariège Pyrénées » a son siège social situé à l'adresse suivante : EHPAD- résidence du Vert Coteau- Allée Saint-Jacques, 09700 Saverdun

Article 3 : La capacité autorisée du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Des Portes d'Ariège Pyrénées » est fixée à 29 places dont :

- 24 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans
- 5 places pour la prise en charge d'adultes handicapés de moins de 60 ans

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Brie, Canté, Esplas, Gaudiès, Justiniac, La Bastide-De-Lordat, Labatut, Le Vernet, Lissac, Mazères, Montaut, Saint-Quirc, Saverdun, Trémoulet.

Article 4 : Le comptable de l'EHPAD « Des Portes d'Ariège Pyrénées » sera le trésorier de Saverdun à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	N°FINEES : 090003815	Code statut juridique : 22
------------------	----------------------	----------------------------

Entité Service	N°FINESS : 090000365	Code Catégorie : 354
----------------	----------------------	----------------------

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Capacité
358	16	700	24
358	16	010	5

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit d'un recours contentieux auprès le Tribunal Administratif de Toulouse, (68 Rue Raymond IV BP 7007-31068, cedex 7), dans les deux mois suivants sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au responsable du service et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 26 MAI 2016

 La Directrice Générale,

Monique CAVALIER

Le Directeur général adjoint
DR JS ROUSSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-20-005

ARS 03 2016-573 création EEPA PFS34 Parcours PA

Arrêté n° 2016-573 portant création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur le territoire de la MAIA Est-Héraultaise, gérée par l'association Prévention Fragilités Séniors 34

Arrêté N° 2016-573

Portant création d'une structure expérimentale
chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux
dans l'élaboration d'un **parcours de santé des personnes âgées** en risque de perte d'autonomie
sur le territoire de la MAIA Est-Héraultaise, gérée par l'association Prévention Fragilités Séniors 34

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1 à L.313-6, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;
- VU** la loi N°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** la décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP ;
- VU** la décision N°2016-441 portant modification de la décision N°2016-AA4 susvisée ;
- VU** la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Projet Régional de Santé (PRS) arrêté le 7 décembre 2012 pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-social (SROMS) fixé pour la période 2011-2016 concernant les départements de l'ex région Languedoc-Roussillon ;
- VU** le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 concernant les départements de l'ex région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR-5, publié au recueil des actes administratifs régional le 28/09/2015, et relatif à la « création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire

dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie » ;

- VU** les 4 projets déposés et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;
- VU** le dossier de candidature déposé dans le délai imparti par l'association Prévention Fragilités Séniors 34 (PFS 34) dans le cadre de l'appel à projet susvisé, en vue de la création d'une structure expérimentale sur le territoire de la MAIA Est-Héraultaise ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 12 février 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région LRMP le 14 mars 2016 ;

Considérant que le projet présenté par l'association Prévention Fragilités Séniors 34 est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé ;

Considérant que ledit projet s'appuie sur des partenariats forts et nombreux et formalise une pratique de coordination réelle déjà bien ancrée avec les SSIAD comme avec la MAIA du territoire et offre ainsi des garanties solides de faisabilité et de qualité du service créé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association Prévention Fragilités Séniors 34 pour la création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur le territoire de la MAIA Est-Héraultaise, est accordée.

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur le territoire de la MAIA Est-Héraultaise, seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : association Prévention Fragilités Séniors 34 (PFS 34)

Adresse : Hôpital Saint ELOI, MAIA Est-Héraultaise,
80 avenue Augustin FLICHE, 34295 MONTPELLIER CEDEX 5
N°FINESS EJ : 34 002 308 4
N°SIREN : *en cours*

Etablissement : EEPA « Prévention Fragilité Séniors 34 » (PFS 34)

Adresse : Hôpital Saint ELOI, MAIA Est-Héraultaise,
80 avenue Augustin FLICHE, 34295 MONTPELLIER CEDEX 5
N°SIRET : *en cours d'immatriculation*
N° FINESS ET : 34 002 309 2

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées (SAI)

Agence Régionale de Santé

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

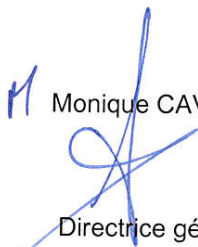
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 20/05/2016

 Monique CAVALIER

Directrice générale

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-20-006

ARS 04 2016-574 création EEPA Parcours PA territoire
MAIA Perpignan Nord

Arrêté n° 2016-574 portant création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur le territoire de la MAIA Territoire de Perpignan-Nord Pyrénées-Orientales

Arrêté N° 2016-574

Portant création d'une structure expérimentale
chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux
dans l'élaboration d'un **parcours de santé des personnes âgées** en risque de perte d'autonomie
sur le territoire de la MAIA Territoire de Perpignan-Nord Pyrénées-Orientales

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1 à L.313-6, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;
- VU** la loi N°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** la décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP ;
- VU** la décision N°2016-441 portant modification de la décision N°2016-AA4 susvisée ;
- VU** la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Projet Régional de Santé (PRS) arrêté le 7 décembre 2012 pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-social (SROMS) fixé pour la période 2011-2016 concernant les départements de l'ex région Languedoc-Roussillon ;
- VU** le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 concernant les départements de l'ex région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR-5, publié au recueil des actes administratifs régional le 28/09/2015, et relatif à la « création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire

**Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie » ;

- VU** les 4 projets déposés et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;
- VU** le dossier de candidature déposé dans le délai imparti par le Centre Hospitalier de Perpignan dans le cadre de l'appel à projet susvisé, en vue de la création d'une structure expérimentale sur le territoire de la MAIA Territoire de Perpignan-Nord Pyrénées-Orientales, et la demande concomitante d'en confier l'exploitation au GCSMS « MAIA de Perpignan » ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 12 février 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région LRMP le 14 mars 2016 ;

Considérant que le projet présenté par le Centre Hospitalier de Perpignan est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé ;

Considérant que ledit projet s'inscrit dans une logique de territoire et s'appuie sur un partenariat fort, structuré et formalisé avec la MAIA du territoire grâce au GCSMS « MAIA de Perpignan », offrant ainsi des garanties solides de faisabilité et de qualité du service créé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le Centre Hospitalier de Perpignan pour la création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur le territoire de la MAIA Territoire de Perpignan-Nord Pyrénées-Orientales, est accordée.

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur le territoire de la Territoire de Perpignan-Nord Pyrénées-Orientales, seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Centre Hospitalier de Perpignan

Adresse : 20 avenue du Languedoc_BP 49954 ; 66046 Perpignan cedex 9

N° FINESS EJ : 66 078 018 0

N° SIREN : 266 600 022

Etablissement : EEPA Parcours santé PA Perpignan

Adresse : à déterminer

N° SIRET : 266 600 022 (*en cours d'immatriculation*)

N° FINESS ET : 34 002 309 2

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées (SAI)

Agence Régionale de Santé

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 20/05/2016



Monique CAVALIER
Directrice générale

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-20-007

ARS 05 2016-575 création EEPA plateau Cerdan Plateforme info orientation GCS PSC

Arrêté n° 2016-575 portant création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur les cantons de Mont-Louis et de Saillagouse et portant la dénomination de "Plateforme d'information et d'orientation gérontologique du plateau Cerdan" gérée par le GCS Pôle Sanitaire Cerdan

Arrêté N° 2016-575

Portant création d'une structure expérimentale
chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux
dans l'élaboration d'un **parcours de santé des personnes âgées** en risque de perte d'autonomie
sur les cantons de Mont-Louis et de Saillagouse et portant la dénomination de
« Plateforme d'information et d'orientation gérontologique du plateau Cerdan »
gérée par le GCS Pôle Sanitaire Cerdan

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1 à L.313-6, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** la décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP ;
- VU** la décision N°2016-441 portant modification de la décision N°2016-AA4 susvisée ;
- VU** la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Projet Régional de Santé (PRS) arrêté le 7 décembre 2012 pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-social (SROMS) fixé pour la période 2011-2016 concernant les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU** le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 concernant les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR-5, publié au recueil des actes administratifs régional le 28/09/2015, et relatif à la « création d'une structure expérimentale

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie » ;

- VU** les 4 projets déposés et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;
- VU** le dossier de candidature déposé dans le délai imparti par le GCS Pôle Sanitaire Cerdan dans le cadre de l'appel à projet susvisé, en vue de la création d'une structure expérimentale sur le territoire des cantons de Mont-Louis et de Saillagouse et portant la dénomination de « Plateforme d'information et d'orientation gérontologique du plateau Cerdan » ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 12 février 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région LRMP le 14 mars 2016 ;

Considérant que le projet présenté par le GCS Pôle Sanitaire Cerdan est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé ; ainsi qu'à la problématique spécifique du territoire ;

Considérant que ledit projet expérimental répond d'une part, à la problématique spécifique du territoire fortement rural et isolé, offrant ainsi un éclairage complémentaire aux autres projets plus urbains, et d'autre part qu'il mobilise l'intégralité des médecins libéraux de la zone géographique concernée, tous membres du GCS Pôle Sanitaire Cerdan, garantissant ainsi un maillage complet du territoire rural en expérimentation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le GCS Pôle Sanitaire Cerdan pour la création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur le territoire des cantons de Mont-Louis et de Saillagouse, est accordée.

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARTICLE 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur le territoire de la Territoire de Perpignan-Nord Pyrénées-Orientales, seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : GCS Pôle Sanitaire Cerdan

Adresse : 11 cami de la Ribereta ; 66800 ERR

N° FINESS EJ : 66 001 005 9

N° SIREN : 533 445 482

Etablissement : Plateforme d'information et d'orientation gérontologique du Plateau Cerdan

Adresse : 11 cami de la Ribereta ; 66800 ERR

N° SIRET : 533 445 482 (*en cours d'immatriculation*)

N° FINESS ET : 66 001 013 3

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
381	EEPA	935 <i>activité des établissements expérimentaux</i>	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées (SAI)

Agence Régionale de Santé

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 20/05/2016

 Monique CAVALIER
Directrice générale

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-04-002

ARS 06 - arrêté changement forme juridique orleix

*Arrêté constatant le changement de forme juridique et de dénomination de l'organisme
gestionnaire de l'EHPAD "La Résidence du Lac" à Orleix (65)*

Arrêté

constatant le changement de forme juridique et de dénomination de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD « La Résidence du Lac » à Orleix

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.313-1,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté n° 2003-363-14 du Préfet des Hautes-Pyrénées du 29 décembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite « La Résidence du Lac » à Orleix en E.H.P.A.D. (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes).
- VU** la convention tripartite pluriannuelle afférente à l'EHPAD « La Résidence du Lac » à Orleix en date du 31 mars 2010 et son avenant en date du 9 janvier 2015,
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SARL La Résidence du Lac en date du 30 juin 2014, décidant notamment dans sa neuvième résolution la transformation de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) en Société par Actions Simplifiée (SAS), dans sa seizième résolution la fusion par voie d'absorption de la société « PHILOGERIS REGIONS » et dans sa vingt-deuxième résolution le changement de dénomination sociale de la société ainsi fusionnée en SAS « PHILOGERIS REGIONS »

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées pour le département des Hautes-Pyrénées et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La forme juridique et la dénomination de la SARL « La Résidence du Lac » ayant reçu l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour assurer la gestion de l'E.H.P.A.D «La Résidence du Lac» (N° FINESS 65 078 876 3) 11, chemin du Roy 65800 ORLEIX sont modifiées comme suit :

Société par Actions Simplifiée (SAS) « PHILOGERIS REGIONS »

ARTICLE 2

Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS Entité juridique : 65 000 094 6
- Raison sociale : PHILOGERIS REGIONS
- Adresse administrative : Chemin du Roy 65800 ORLEIX
- Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

- N° FINESS établissement : 65 078 876 3
- Catégorie d'établissement : 500 (EHPAD)
- Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
- Discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite) pour 68 lits
657 (accueil temporaire pour personnes âgées) pour 1 lit

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 421.5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État et du Département ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 4

Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour le département des Hautes-Pyrénées, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et Monsieur le Président de la SAS « PHILOGERIS REGIONS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et du Département.

Fait à Tarbes, le **- 4 MAI 2016**

La Directrice Générale de
l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-22-003

ARS 07 - ARRETE EHPAD MARECHAL LECLERC

Arrêté portant cession de l'autorisation afférente à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Maréchal Leclerc" à Saint-Lys au profit de l'Association Les Jeunes Handicapés

ARRÊTÉ

portant cession de l'autorisation afférente à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maréchal Leclerc » à Saint-Lys au profit de l'Association Les Jeunes Handicapés

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1974 agréant la maison de retraite « Maréchal Leclerc », sise à Saint-Lys, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées pour une capacité de 80 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1982 portant extension non importante de 80 à 84 lits de la capacité d'accueil de la maison de retraite « Maréchal Leclerc » à Saint-Lys, gérée par l'association « Maison de retraite Maréchal Leclerc » ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 juillet 1983, 21 juillet 1988, 9 novembre 1989, 17 septembre 1990 et 24 juin 1993 portant création et extension de la section de cure médicale de l'établissement et fixant, in fine, sa capacité à 30 places, la capacité globale d'accueil demeurant fixée à 84 lits ;

Vu l'inspection diligentée conjointement par l'ARS Midi-Pyrénées et le Conseil général de la Haute-Garonne le 14 juin 2012, qui a mis en évidence de graves dysfonctionnements au sein de l'établissement ;

Vu l'administration provisoire mise en place à compter du 1^{er} décembre 2012 et renouvelée jusqu'au 30 novembre 2013, mission concluant à la nécessité d'organiser la reprise de l'établissement afin d'en pérenniser l'exploitation ;

Vu l'acte sous seing privé en date du 11 octobre 2013 et le mandat de gestion signé entre l'association « Maison de retraite Maréchal Leclerc », la commune de Saint-Lys et l'Association Les Jeunes Handicapés (AJH), en vue de confier la gestion de l'établissement à l'AJH, par voie de fusion absorption, et de préparer la dévolution du patrimoine immobilier à la commune de Saint-Lys ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AJH, réunie le 4 novembre 2015, approuvant les termes du projet de traité de fusion, constatant l'adhésion des membres de l'association absorbée, et donnant tous pouvoirs à son président à l'effet de signer le traité de fusion ;

Vu la délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'association « Maison de retraite Maréchal Leclerc » en date du 25 novembre 2015 :

- approuvant le principe de la fusion absorption de l'association par l'AJH ainsi que les termes du projet de traité de fusion
- prononçant la dissolution de l'association au jour de la réalisation définitive de la fusion
- donnant tous pouvoirs à son président à l'effet de signer le traité de fusion ;

Vu le traité de fusion absorption de l'association « Maison de retraite Maréchal Leclerc » par l'Association Les Jeunes Handicapés (AJH), signé le 25 novembre 2015 par les deux parties ;

CONSIDERANT les garanties techniques et déontologiques présentées par l'association AJH, nécessaires à une gestion rigoureuse de l'EHPAD ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'activité de cet établissement et d'en assurer sa pérennité ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département ;

Arrêtent

ARTICLE 1 : L'autorisation administrative relative à l'EHPAD « Maréchal Leclerc » à Saint-Lys détenue par l'association « Maison de retraite Maréchal Leclerc », est transférée à l'Association Les Jeunes Handicapés (AJH – siège social sis Château de Lahage – 31370 LAHAGE) à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 84 lits.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 310795349	Code statut juridique : 60
--------------------	-----------------------	----------------------------

Entité Etablissement	N° FINESS : 310784301	Code Catégorie : 500
----------------------	-----------------------	----------------------

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	84

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne, le directeur général des services du département, le directeur des politiques territoriales et infrastructures personnes âgées-personnes handicapées et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le, 22 AVR. 2016

La Directrice Générale de l'ARS

A blue ink signature consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental

A blue ink signature consisting of a horizontal stroke with a small loop in the middle.

Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-001

ARS 08 - 31 IFCS CHU Tlse CD 2015-2016

*Arrêté portant composition des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation de
cadre de santé du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2015./2016*

ARRETE

Portant composition des membres du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Cadre de Santé du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2015/2016**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique, livre III ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifiant les arrêtés relatifs aux conditions de délivrance du diplôme d'Etat de certaines professions de santé ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié, le **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Cadre de Santé du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2015/2016** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

1°- Le représentant de l'Organisme Gestionnaire :

Monsieur Richard BARTHES, Directeur des Ressources Humaines au C.H.U. de Toulouse ou son représentant Mme Myriam MARTY, responsable administrative de la gestion des écoles.

2°- L'un des enseignants de l'Institut siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :

CATEGORIE INFIRMIER(E) :

Titulaire : Mme Mireille ALOZY, cadre supérieur de santé, formateur IFCS

Suppléante : Mme Anne-Marie BLANCHARD, cadre de santé, formateur IFCS

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE :

Titulaire : Mr Jean-Christophe PAULO, cadre de santé MEM, Hôp J. Ducuing, Toulouse

Suppléant : néant

. CATEGORIE PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE :

Titulaire : Mme Valérie PAGES, cadre supérieur de santé, DRH CHU de Toulouse

Suppléant : néant

. CATEGORIE ERGOTHERAPEUTE :

Titulaire : Mr Jean-Michel CAIRE, cadre de santé formateur, IFE PREFMS, CHU de Toulouse

Suppléant : néant

3°- L'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

Titulaire : Mme Nathalie MICAS

Suppléant : néant

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) d'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE :

Titulaire : Mme Catherine MURARO, cadre de santé Pôle Imagerie, CHU Purpan Toulouse

Suppléant : néant

. CATEGORIE PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE :

Titulaire : Mme Stéphanie VEYSSIERE, cadre de santé, CH Antoine Gayraud, Carcassonne

Suppléant : néant

. CATEGORIE ERGOTHERAPEUTE:

Titulaire : néant

Suppléant : néant

4°- Deux des représentants des étudiants siégeant au conseil technique, dont un au moins issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs :

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

Titulaire : Mr Mathieu MARCHET

Suppléante : Mme Alice KERMEL

CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) d'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE :

Titulaire : Mme Djamila DELSUC

Suppléant : Mme Josette POIGNON

CATEGORIE PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE :

Titulaire : Mme Stéphanie GONIN

Suppléant : néant

CATEGORIE ERGOTHERAPEUTE :

Titulaire : Mme Sabrina TECHENE

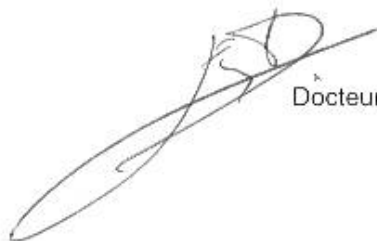
Suppléant : néant

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 17 mai 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-001

DIRECCTE 01 - DS MERLE LICment COLLECtf
MOTIF ECO

*Décision modifiant la décision portant délégation de signature de Philippe MERLE en matière de
licenciement collectif pour motif économique*

MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION LANGUEDOC-
ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision modifiant la décision portant
délégation de signature de Philippe MERLE
en matière de licenciement collectif pour
motif économique

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe MERLE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté au JO du 10 janvier 2016 portant nomination de Madame Damienne VERGUIN, en qualité de directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude

VU l'arrêté du 7 août 2015, portant nomination de Monsieur Eric PIECKO, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard

VU l'arrêté du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne

VU l'arrêté du 25 mai 2012, portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER, responsable de l'unité territoriale du Gers

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault

VU l'arrêté du 20 mai 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BERNARD, responsable de l'unité départementale du Lot par intérim

VU l'arrêté du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de la Lozère

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice MASSOULARD, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant nomination de Monsieur Michel DALMAS, responsable de l'unité départementale du Tarn

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne

VU la décision en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature de Philippe MERLE en matière de licenciement collectif pour motif économique

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la décision du 11 janvier 2016 est ainsi modifié :

« Délégation de signature est donnée à Damienne VERGUIN, responsable du pôle 3^E, sur l'ensemble du territoire régional, et à Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Luc BERNARD, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Pierre GARCIA, responsables d'unité départementale de la DIRECCTE, dans leur ressort territorial respectif, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés à l'article 1. »

L'article 2 de la décision du 11 janvier 2016 est ainsi modifié :

Délégation de signature est également donnée, pour leur département d'affectation respectif et sous réserve d'éventuelles conditions d'exercice de la délégation précisées par le(a) directeur(rice) d'unité départementale, à :

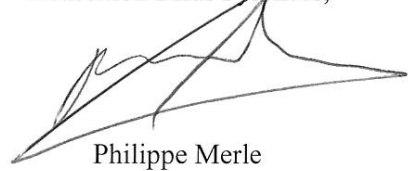
Manuel RUSSIUS
Paul ARTUSO
Evelyne TOURET
Paul RAMACKERS
Didier POTTIER
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Anouck SINGERY
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Marie-Hélène MARTIN
Alain NAVARIN
Hélène SIMON
Martine RADUSEVIC

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision modificative qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 27 mai 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Philippe Merle.

Philippe Merle

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-002

DIRECCTE 02 - Décision-subMERLEcompétences
générales

*Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional
DIRECCTE LRMP - compétences générales*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude

VU l'arrêté du 7 août 2015, portant nomination de Monsieur Eric PIECKO, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard

VU l'arrêté du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne

VU l'arrêté du 25 mai 2012, portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER, responsable de l'unité territoriale du Gers

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault

VU l'arrêté du 20 mai 2016 confiant à Jean-Luc BERNARD l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Lot

VU l'arrêté du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de la Lozère

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice MASSOULARD, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant nomination de Monsieur Michel DALMAS, responsable de l'unité départementale du Tarn

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Eric PIECKO
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET

Dominique CLUSA-WEBER
Richard LIGER
Jean-Luc BERNARD
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Pierre GARCIA
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Luc BERNARD, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Pierre GARCIA, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS
Paul ARTUSO
Stephane BONNAFOUS
Evelyne TOURET
Régis GRIMAL
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Bruno REDOLAT
Agnès DIJOURD
Marie-Hélène MARTIN
Bernard PECANTET
Alain NAVARIN
Michel BOUCHET-BERT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Martine RADUSEVIC
Frédéric LECLERC
Nadine NEGRE
Adjoint(e)s au directeur(ices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : la présente décision abroge la décision du 25 avril 2016.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées



Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-003

DIRECCTE 03 - DecisionsubMerleOrdonnancmnt
secondaire marchés pub

*Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional
DIRECCTE LRMP - compétences ordonnancement secondaire, marchés publics*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Philippe Merle directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté 2016/SGAR du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Christophe LEDENT chef de service
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN chef de pôle 3E

Marie-Noëlle BALLARIN
Manuel RUSSIUS
Isabel DE MOURA
Paul ARTUSO
Evelyne TOURET
Eric PIECKO
Alain FRANCES
Paul RAMACKERS
Elisabeth FRANCO-MILLET
Virginie BONNEFONT
Dominique CLUSA-WEBER
Anouck SINGERY
Richard LIGER
Eve DELOFFRE
Jean-Luc BERNARD
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD

Agnès DIJOURD
Jacques COLOMINES
Alain NAVARIN
Michel DALMAS
Hélène SIMON
Pierre GARCIA
Martine RADUSEVIC
responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Sébastien GUEREMY chef de service
Christophe LEDENT chef de service
Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint
Damienne VERGUIN chef de pôle 3E

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Eric PIECKO
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Dominique CLUSA-WEBER
Richard LIGER
Jean-Luc BERNARD
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Pierre GARCIA
Responsables d'unités départementales,

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T
Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Jean DELIMARD chef de pôle C
Sébastien GUEREMY chef de service
Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint
Damienne VERGUIN chef de pôle 3E

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
Claude ROUZIER chef de service

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Paul GOSSARD secrétaire général
Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE
Frédéric ALOY chef de service adjoint FSE
Damienne VERGUIN chef de pôle 3E

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X		
Sylvie GIL						X
Anne HERICHER				X		
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X
Aurélien LE BOSSE	X	X	X	X	X	X
Franck PAVAN				X		
Ghislaine SOUCAZE				X		
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X
Dominique POCH				X		

SECTION III COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

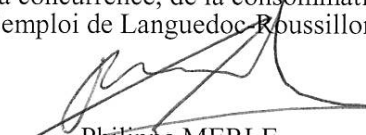
Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, Marie-Anne FIGHERA et Claude ROUZIER, chefs de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 4 : la présente décision abroge la décision du 25 avril 2016.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-004

DIRECCTE 04 - Affectation de personnel-1erjuin2016

Arrêté portant affectation des agents de contrôle de la région LRMP



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel au journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 relative à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 modifié portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant les mouvements de personnel intervenus et à intervenir prochainement ;

ARRETE

Article 1

Les articles 1 à 21 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé sont ainsi modifiés :

« Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne (à/c du 1/9/2016)	Contrôleur du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre (à/c du 1/9/2016)	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFONT Sylvette	Contrôleuse du travail hors classe	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne) à compter du 1/7/2016

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	DEBLONDE Olivier	Inspecteur du travail	Carcassonne
110102	EUGER Marie-Anne	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne
110103	ETIENNE Dominique	Inspecteur du travail	Carcassonne
110104	ANGLES Rose-Marie	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne
110105	FAURIE Catherine	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	<i>Vacant</i>		Carcassonne
110107	BOUBES André	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110108	SARRAZY André	Inspecteur du travail	Narbonne
110109	<i>Vacant</i>		Narbonne
110110	MONFILS Vincent	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110111	PERRIER Sonia	Inspectrice du travail	Carcassonne

Article 4

Régis GRIMAL, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	BONICEL Thierry	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	TOCQUE Hervé	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120106	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	CHAPPERT Pauline	Inspectrice du travail	Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101	<i>Vacant</i>		Nîmes
300102	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Contrôleuse du travail hors classe	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107	GUIRAUD Marie-Anne	Inspectrice du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	MONTCHAL Nadia	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300202	CAZES Christophe	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Contrôleur du travail hors classe	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Nathalie BARTHE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310103	BRES Magali (à/c du 1/8/2016)	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse

Article 8

Virginie THOMAS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	LAPOUTGE Monique	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310202	PAQUET Delphine	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspecteur du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVERT Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310206	DUCHON Eric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	GABARRE Pascale	Inspecteur du Travail	Saint-Gaudens

Article 9

Fulvio INCORVAIA, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	GALINIER Patricia	Inspectrice du travail	Toulouse
310304	DAL MASO Marie-José	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	GOUTTENoire Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse

Article 10

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	NASSAU Odile	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310402	BRES Magali <i>jusqu'au 31/7/2016</i>	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	MAZZARESE Véronique	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310404	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	PEYRET Claire	Inspectrice du travail	Toulouse
310406	K'DELANT Laure	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
310408	SIMONET Renaud (<i>à/c du 1/7/2016</i>)	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	BLANC Viviane	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310503	AUGENDRE Vincent	Inspecteur du travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310506	GALLET Marie	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	ESTAY Adeline	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	FOURNIER Maxime	Inspecteur du travail	Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	FOREST Corinne	Inspectrice du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	ACTRY Jean Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Contrôleuse du travail de classe normale	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Contrôleuse du travail hors classe	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	JOUHAR Mehdi	Inspecteur du travail	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail de classe normale	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Contrôleur du travail hors classe	Béziers
340108	CASTANIER Alain	Inspecteur du travail	Béziers
340109	DRAMÉ Mame	Contrôleur du travail de classe normale	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Dominique CROS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	TUMBARELLO Anne-Marie	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	TOUCANE Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340206	MERCIER Stéphanie	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340207	BACHIR Hordia	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Michel CAVAGNARA, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	SCOGNAMIGLIO Céline	Inspectrice du travail	Montpellier
340307	SOLER Marlène	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	LUS Gaëtane	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Alain PEREZ, directeur du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	PARAYRE Robert	Inspecteur du travail	Mende
480102	ORLHAC Sylvie	Inspectrice du travail	Mende
480103	<i>Vacant</i>		Mende

Article 18

Bernard PECANTET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	BOGAERTS John	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	NOUGUE Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	LE GALLOU Nadine (a/c du 1/7/2016)	Inspectrice du travail	Tarbes
650106	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	LATERADE Jocelyne	Contrôleuse du travail hors classe	Tarbes
650108	FABRE Benoît	Contrôleur du travail de classe normale	Tarbes
650109	PECANTET Bernard	Directeur adjoint du travail	Tarbes

Article 19

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	GRAND Anne Marie	Inspectrice du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Contrôleur du travail de classe normale	Perpignan
660106	BACO Bernadette	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660107	AUMONT Marguerite	Inspectrice du travail	Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	SERRANO David	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle	Contrôleuse du travail de classe normale	Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	PLENACOSTE Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	BUENO Perrine	Inspectrice du travail	Albi
810106	ITIE Emilie	Inspectrice du travail	Albi
810107	BARBA Lucie	Inspectrice du travail	Albi
810108	FREALLE Eric	Inspecteur du travail	Albi
810109	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810110	BOULLE-MIAUX Corinne	Contrôleuse du travail hors classe	Albi
810111	HORNERO Julien	Inspecteur du travail	Albi
810112	NOUGARET Jean Marc	Inspecteur du travail	Albi

Article 21

Frédéric LECLERC, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Tarn et Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie	Contrôleuse du travail de classe normale	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Montauban
820105	LAFFON Nathalie	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820106	BLANCO Richard	Contrôleur du travail de classe normale	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Contrôleuse du travail de classe normale	Montauban
820108	BEDOURET Paulette	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban

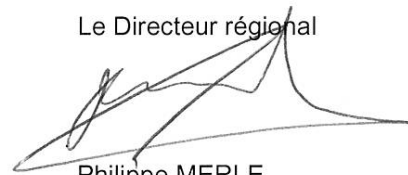
«

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, moyennant les particularités mentionnées dans les tableaux de l'article 1.

Toulouse, le 27 Mai 2016

Le Directeur régional



Philippe MERLE

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-30-001

DIRECCTE 05 - DELEG SIGNATURE DUCROT - OS -
Elections

*Décision portant délégation de signature à M. Michel DUCROT, directeur régional adjoint, chef
du pôle politique du travail de la DIRECCTE LRMP*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Décision portant délégation de signature à Michel DUCROT, directeur régional adjoint, chef
du pôle politique du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code du travail, notamment les articles L.2121-1 à L.2122-10-11, et les décrets et
arrêtés pris pour leur application ;

Vu la loi n° 2088-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme
du temps de travail ;

Vu la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la
démocratie sociale issues de la loi n° 2088-789 du 20 août 2008 ;

Vu le décret n°2016-548 du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations
syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Philippe MERLE, ingénieur général
des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Michel DUCROT, Directeur du
travail, responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

DECIDE :

Article 1^{er}.

Délégation est donnée à :

Monsieur Michel DUCROT, directeur régional adjoint et chef du pôle Politique du travail de
la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, chargé des politiques du travail, à
l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Les décisions mentionnées ci- dessous :

- Décisions de recevabilité des candidatures des organisations syndicales de salariés ;
- Décisions de recevabilité des propagandes des organisations syndicales de salariés ;
- Convocation de la commission régionale des opérations de vote.

Article 2.

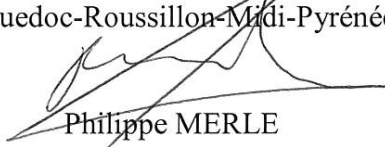
La présente décision est en vigueur pendant toute la durée du scrutin

Article 3.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 30 mai 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-30-002

DRAC 01 - Inscription MH Labastide-Marnac

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'aile ouest et du portail d'entrée du château de Labastide-Marnhac (46) ainsi que du sol des parcelles 137 à 144 avec les murs de soutènement et de clôture, y compris le vestige de fossé et la tour qui le borde, au nord



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
2016

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'aile ouest et du portail d'entrée du château de LABASTIDE-MARNHAC (46) ainsi que du sol des parcelles 137 à 144 avec les murs de soutènement et de clôture, y compris le vestige de fossé et la tour qui le borde, au nord

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'aile ouest, du portail d'entrée, du sol des parcelles 137 à 144 avec les murs de soutènement et de clôture, y compris le vestige de fossé et la tour qui le borde au nord, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la qualité des vestiges des fortifications médiévales qui y sont conservées ainsi que de l'intérêt des décors portés de l'aile ouest,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Sont inscrits au titre des monuments historiques, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- l'aile ouest et le portail d'entrée du château de LABASTIDE-MARNHAC, figurant au cadastre parcelle n°140 section C, d'une contenance de 29a, 90ca,
 - le sol des parcelles n°137 d'une contenance de 27a, n°138 d'une contenance de 13a 40ca, n°139 d'une contenance de 4a 95ca, n°140 d'une contenance de 29a 90ca, n°141 d'une contenance de 11a 3ca, n°142 d'une contenance de 16a 1ca, n°143 d'une contenance de 16a 5ca, n°144 d'une contenance de 71a 80ca, figurant au cadastre section C, avec les murs de soutènement et de clôture qu'elles portent ainsi que les vestiges de fossé et la tour conservés sur la parcelle n°144,
- propriétés de la commune de LABASTIDE-MARNHAC, SIREN n°214 601 379, représentant responsable Daniel JARRY, maire, mairie de Labastide-Marnhac, Le Bourg 46090 LABASTIDE-MARNHAC. La commune en est propriétaire par acte de vente passé devant maître Yves MELLAC, notaire à CAHORS (Lot) le 19 janvier 2007, publié au service de la publicité foncière de CAHORS le 29 janvier 2007 n°942-2007P

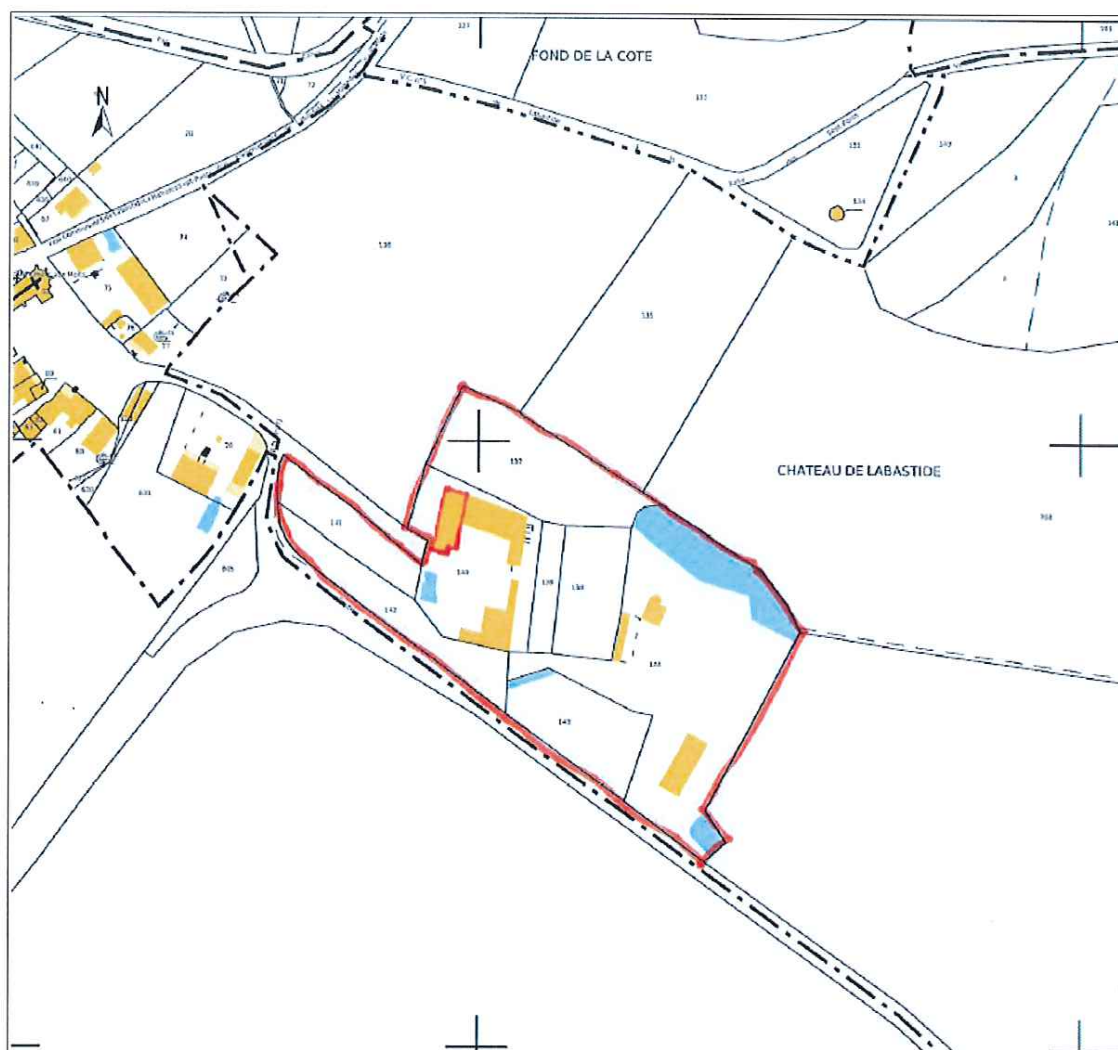
Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **30 MAI 2016**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'aile ouest et du portail d'entrée du château de LABASTIDE-MARNHAC (46) ainsi que du sol des parcelles 137 à 144, section C, avec les murs de soutènement et de clôture, y compris le vestige de fossé et la tour qui le borde, au nord :



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-30-003

DRAC 02 - Inscription MH Salon Garrevaques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du salon au papier peint panoramique "Les amours du Psyché et Cupidon" du château de Garrevaques (Tarn)



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
2016

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du salon au papier peint panoramique « Les amours de Psyché et Cupidon » du château de GARREVAQUES (Tarn)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation du salon au papier peint panoramique « Les amours de Psyché et Cupidon » du château de Garrevaques présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la rareté et de la qualité des 12 panneaux de papier peint dus à la manufacture de Joseph Dufour ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques, le salon au papier peint panoramique « Les amours de Psyché et Cupidon » du château de GARREVAQUES (Tarn) situé sur la parcelle n°434, d'une contenance de 3 ares, 40 ca, figurant au cadastre section A et appartenant à Marie-Christine, Monique, Bernadette BARANDE, épouse de Claude, Lucien, Pierre COMBES, demeurant conjointement au « château » 81700 GARREVAQUES. Madame BARANDE en est propriétaire par un acte de donation-partage passé devant maître Christian DORNER, notaire à MASEVAUX (Haut-Rhin) les 6 et 12 juillet 1977 notifié au service de la publicité foncière de CASTRES (Tarn) le 2 octobre 1977, volume 4470 n°20. Le retour d'usufruit ayant eu lieu au décès de la donatrice Marguerite Andrée, Odette, Paulette LOCHON, veuve de Maurice, Bernard, Christian, Marie BARANDE. Acte de décès délivré par la commune de GARREVAQUES (Tarn) le 28 mai 2013 et acte de notoriété successorale par maître Olivier ESPEROU notaire à GAILLAC (Tarn), le 22 août 2013, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

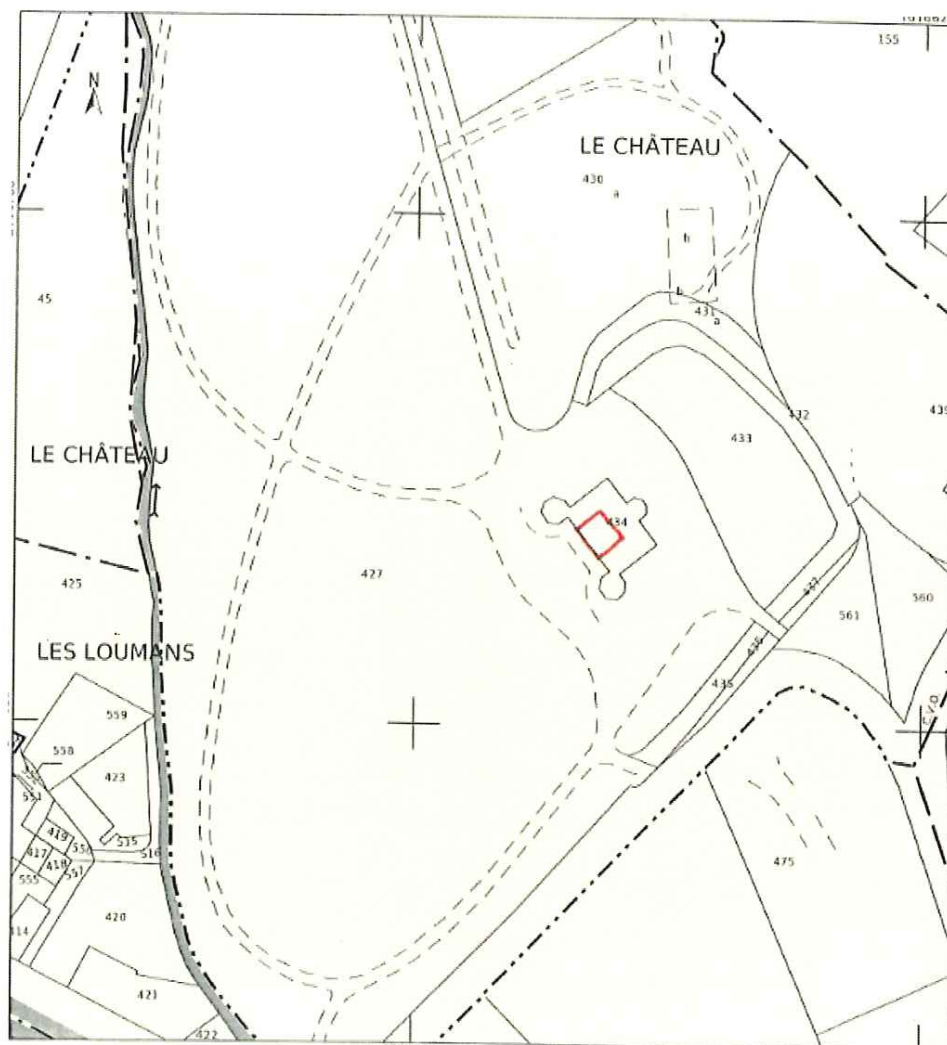
Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **30 MAI 2016**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du salon au papier peint panoramique « Les amours de Psyché et Cupidon » du château de GARREVAQUES (81), parcelle n°434 section A :



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-30-004

DRAC 03 - Jury Danse Jazz

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Jazz

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Jazz

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions du Directeur du Centre James Carlès de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Jazz**, dont les épreuves se dérouleront les 20 et 21 juin 2016, au centre de formation habilité James Carlès, 51 bis rue des Amidonniers 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Isabelle FUCHS, présidente du jury
Représentant la Directrice générale de la création artistique
- Madame Karine GOUT
Responsable équipe pédagogique au Centre James Carlès de Toulouse
- Madame Sylvie DUCHESNE
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse jazz
- Monsieur Hubert PETIPHAR
Artiste chorégraphique choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique dans l'option danse jazz
- Monsieur Oliver LE FRANÇOIS
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique
- Monsieur Dimitri KOGAN
Musicien accompagnateur

Article 2 : Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le

30 MAI 2016



Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-30-005

DRAC 04 - Jury Danse Contemporain

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Contemporain

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Contemporain

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions du Directeur du Centre James Carlès de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Contemporain**, dont les épreuves se dérouleront le 23 juin 2016, au centre de formation habilité James Carlès, 51 bis rue des Amidonniers 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Danielle TALBOT, présidente du jury
Représentant la Directrice générale de la création artistique
- Madame Karine GOUT
Responsable équipe pédagogique au Centre James Carlès de Toulouse
- Madame Pauline MALUSKI
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse contemporaine
- Monsieur Stéphane IMBERT
Artiste chorégraphique choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique dans l'option danse contemporaine
- Monsieur Olivier LE FRANÇOIS
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique
- Monsieur Rémy ROSELLO
Musicien accompagnateur

Article 2 : Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le

30 mai 2016



Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-10-002

DRJSCS 01 - jury bafa mai 2016-1

*Arrêté portant composition du jury départemental de la Haute-Garonne chargé d'attribuer le
BAFA en accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES

ARRETE portant composition du jury départemental de la Haute-Garonne chargé d'attribuer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 à L. 227-12, L. 432-1, R. 227-1, R. 227-12, R. 227-14 et D. 432-10 à D. 432-20;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment l'article 3;

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : La composition du jury chargé d'attribuer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (BAFA) est fixée comme suit :

Quatre représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne :

- Mme LAVIGNE Elisabeth, Chef du Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative, Présidente
- Mme CAMMAS Sylvie, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse
- M. CAYSSIALS Maxime, Conseiller d'Education Populaire de Jeunesse
- M. SAUVEPLANE Patrick, Conseiller d'Education Populaire de Jeunesse

Trois représentants d'organismes de formation habilités à former les personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs, dont au moins un organisme de formation bénéficiant de l'habilitation pour l'ensemble du territoire national :

- M. LENGUIN Jean-Marc, représentant l'association IFAC
- Mme HASPERUE Christine, représentant les Francas Midi-Pyrénées,
- Mme GOV Katy, représentant l'UFCV Midi-Pyrénées,

Trois représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs ;

- Mme GUITARD Valérie, représentant Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud
- Mme OLIVEROS Fanny, représentant les Eclaireuses et Eclaireurs de France
- M. CAPPELLETTI Bastien, représentant la Fédération des Foyers Ruraux 31-65

Un représentant des organismes de prestations familiales du département :

- Mme HONORE Elisabeth, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, au vu de leur compétence dans le domaine de la formation des animateurs et directeurs en accueils collectifs de mineurs, désigne les personnalités qualifiées suivantes :

- M. LABONNE Thomas, chargé de projet, UCPA Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Mme COUPY Jennifer, assistante pédagogique, Etablissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest
- Mme ZAMMIT Martine, référente BAFA-BAFD, DDSC de Haute-Garonne
- Mme MAIXANT Sylvie, référente BAFA-PEDT, DDSC de Haute-Garonne
- Mme DESTREL Lisa, Déléguée Régionale AFOCAL Sud-Ouest
- M. BAYONNE Pascal, Coordinateur, TUC Vacances

Article 3 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 10 mai 2016.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-005

DRJSCS 02 - VAO résidence Saint-Nicolas - 48

Arrêté n° 165-2016 du 27 mai 2016 portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" n+ 10/2016 délivré à l'Association Résidence Saint-Nicolas (48)

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**Direction Régionale de la Jeunesse, des sports
et de la Cohésion Sociale**

**ARRÊTE n°165-2016 du 27 mai 2016
Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 10/2016 délivré à l'Association Résidence St Nicolas**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

**Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 25 mai 2016 ;

ARRÊTE

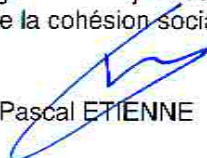
Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

**ASSOCIATION RESIDENCE ST NICOLAS
2 Quai du Langouyrou
48300 LANGOGNE**

pour l'organisation de séjours de vacances *en France et à l'étranger*.

- Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L. 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 4** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association Résidence St Nicolas.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal ETIENNE

Toute correspondance sera adressée impersonnellement au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Nous contacter par courriel : drjscs34@drjscs.gouv.fr - Site Internet : www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi : 8h30 – 12h ; 13h30 – 17h